

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile - BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard – COLOMB Dominique - COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FERROUSSIER Franck - HAOND Claudette - MAFFRE Grégory – MESCLON Paul - MORELLI Pierre – PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle - SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Excusé : PAPINI Philippe

Procurations de :

- FELIX Valérie à COTTA Robert
- MARQUETTE Lydie à TOUATI Philippe
- BORNUEAT Pierre à BOUYSSY Claudette
- FERNANDEZ Salvador à PECHOUX Jean-Marie

Nombre de membres présents : 18 – Nombre de votants : 22

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

- MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consistant à permettre, dans le secteur UE de la zone « Les Ramières », l'implantation de toute construction ou installation nouvelle selon les règles d'alignement du bâti figurant sur l'orientation d'aménagement définie par l'étude « loi Barnier » réalisée par la Communauté de Communes en novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces composant le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme à savoir le rapport de présentation comprenant l'exposé des motifs de la modification simplifiée, le règlement modifié et les documents graphiques ;

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associés ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, faisant part qu'aucune observation du public n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : à l'unanimité

- **INTERCOMMUNALITE**

1 – Compétence élaboration Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 publiée le 27 mars 2014 n° 2014-366) prévoit dans son article 136 que :

« la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi ..., et qui n'exerce pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.... ».

La Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron » a été créée par arrêté préfectoral n° 07-2016-12-16-003 en date du 16 décembre 2016, par fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron (*communautés de communes existantes à la publication de la loi et n'exerçant pas la compétence*).

Elle comprend 15 communes pour une population municipale totale de 22 013 habitants.

Sur le territoire de la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron », les 15 communes sont, soit en cours d'élaboration de leur PLU (2), soit déjà soumises au PLU (1) ou en cours de révision de leur PLU ou de leur Plan d'Occupation des Sols (9), soit en carte communale (2), soit soumises au RNU (1).

De son côté, la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron » participe à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre qui rassemble huit EPCI (après fusion opérées au 1^{er} janvier 2017). Le SCoT est un document opposable aux documents d'urbanisme des communes : les PLU doivent être compatibles avec lui.

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence de la commune de CRUAS vers la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron » en matière de PLU, n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- Soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron »,
- Soit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes « Ardèche Rhône Coiron »,
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

VOTE :

. Pour : 19 – Contre : 3 (M.M. FERROUSSIÉ – MESCLON – Mme PLANCHON)

2 – Adoption de la stratégie de développement économique intercommunal

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », lors de sa séance du 7 novembre 2016, a souhaité se doter d'un document de prospective à long terme pour formaliser sa stratégie en la matière.

La vocation de ce document est de servir de base à la réflexion à l'échelle du nouveau territoire (15 communes, 22 000 habitants).

L'objectif de cette stratégie est de maintenir dans le temps une offre foncière correspondant aux besoins des différents segments de la demande (artisanat, industrie, commerce de proximité) souhaitant s'implanter sur le territoire de Barrès-Coiron. Elle conjugue donc la faisabilité technique des opérations d'aménagement avec les atouts de chaque site identifié.

Cette stratégie se développe autour de trois axes forts :

- Axe 1 : recentrer les implantations nouvelles sur les sites réellement stratégiques géographiquement et économiquement :
 - Prévoir la réalisation de la zone de Chevière à Meysse,
 - Anticiper l'extension de la zone d'activité de La Motte à Baix, ainsi que la création d'un équipement commercial de proximité près du rond-point D22-D86,
 - Libérer le foncier dans les zones d'activités non réalisées soumises à de fortes contraintes, pour le restituer à l'activité agricole ou à l'espace naturel.

- Axe 2 : requalifier et conforter les zones d'activités existantes afin d'optimiser leurs capacités résiduelles :
 - Acquérir et revaloriser la zone de Drahy à Meysse, destinée à l'accueil d'activités industrielles,
 - Aménager la partie de la zone des Ramières à Cruas, située le long de la RD 86, en vue d'accueillir des activités artisanales.

- Axe 3 : reconvertir les friches présentant un fort potentiel, et pouvant accueillir des activités sans consommation foncière en extension :
 - Prévoir le réaménagement du bâtiment historique du site de l'ancienne brocante de la zone de Ruben à Meysse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la stratégie de développement économique adoptée par la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », telle que formalisée dans le document intitulé « orientations stratégiques pour le développement économique ».

VOTE : à l'unanimité

- **TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES DE FOOTBALL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance en date du 8 novembre 2016, le choix des entreprises attributaires des marchés de travaux d'aménagement des installations sportives a été approuvé ; à l'exclusion de deux lots déclarés infructueux –lots n° 4 « traitement des façades » et n° 7 « menuiseries bois »-.

Suite à une nouvelle consultation engagée pour les lots précités, les entreprises désignées attributaires sont :

- Lot n° 4 « traitement des façades » : Entreprise MONTELIMAR FACADES de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; marché d'un montant de 27 105,40 € H.T.,
- Lot n° 7 « menuiseries bois » : Entreprise CHAZALON de Privas ; marché d'un montant de 46 371,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix des attributaires des marchés de travaux précités,
- Autorise le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) mandataire, à signer ces marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE :

. **Pour : 19 – Abstentions : 3 (M.M. FERROUSSIER – MESCLON – Mme PLANCHON)**

- ACQUISITION VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des véhicules pour le besoin des services municipaux.

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ardèche a lancé un appel à projet « Ardèche Durable » pour l'année 2017. Ce programme permet notamment d'encourager les collectivités à investir dans des véhicules visant à prévenir la dépense énergétique, tels les véhicules électriques.

La Commune envisageant l'acquisition de deux véhicules électriques (un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule diesel de plus de 20 ans ; et un véhicule tourisme), le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'appel à projet « Ardèche Durable », soit une subvention possible de 3 600 € par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Ardèche Durable » pour l'année 2017, en vue de l'acquisition de deux véhicules électriques.

VOTE : à l'unanimité

- REGIE RECETTES CINEMA

1 – Création tarif

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « CINEMA », il est nécessaire de créer un nouveau tarif dénommé « Entrée prépayée-Comité d'Entreprise », selon un prix d'entrée identique au tarif préférentiel (montant en vigueur : 3,55 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'instauration d'un tarif dénommé « Entrée prépayée – Comité d'Entreprise », avec l'application du prix d'entrée correspondant au « tarif préférentiel » (montant en vigueur : 3,55 €)

2 – Autorisation paiement par carte bancaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « CINEMA », et afin de répondre à une demande d'utilisateurs, il conviendrait d'accepter le paiement des entrées au moyen de carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des entrées au cinéma par l'usage de carte bancaire,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour entreprendre les démarches nécessaires afin de mettre en place ce dispositif de moyen de paiement.

VOTE : à l'unanimité

- **DOSSIER DEMANDE AUTORISATION SOCIETE CIMENTS LAFARGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement, les services préfectoraux ont transmis en Mairie, pour mise à disposition du public, un dossier de réexamen des conditions d'autorisation déposé par la Société LAFARGE CIMENTS relatif à l'installation classée qu'elle exploite sur le territoire de la commune.

Ce dossier est tenu à la disposition du public durant une période de un mois –du lundi 20 février au lundi 20 mars 2017-.

A l'issue de cette période, l'avis du Conseil Municipal sera sollicité.

- **CREATION EMPLOI POLICIER MUNICIPAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution de la commune constatée depuis plusieurs années ; dans un souci de respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, la création d'un emploi d'agent de police municipale est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi d'agent de police municipale, dont le grade sera déterminé ultérieurement (gardien ou brigadier),
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour engager une procédure de recrutement –appel à candidatures-.

VOTE : à l'unanimité

- **ANNULATION CREANCE IRRECOUVRABLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un titre de recette émis sur le budget annexe « assainissement », relatif à la perception de la redevance assainissement n'a pu faire l'objet d'un recouvrement par le Trésorier.

Il s'agit d'un titre de recette émis sur l'exercice 2015, portant le numéro 11, pour lequel le montant de la créance irrécouvrable s'élève à 39,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour prononcer l'annulation de la créance précitée pour un montant de 39,96 €.

VOTE : à l'unanimité

- **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018,
- Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : à l'unanimité